

D17 - Tarif des opérations de dépannage en vigueur au 01/01/2017

A compter : une intervention main d'oeuvre + un déplacement

Prix unitaire HT	49€50* TTC (TVA 10%)
45€*	54€* TTC (TVA 20%)

Prix main d'oeuvre applicable par fraction de 1/2h.
Toute 1/2h commencée est due en totalité.

Intervention entre 8h et 19h59

Prix unitaire HT	74€25* TTC (TVA 10%)
67€50*	81€* TTC (TVA 20%)

Prix main d'oeuvre applicable par fraction de 1/2h.
Toute 1/2h commencée est due en totalité.

Intervention le dimanche et jours fériés

Prix unitaire HT	99€* TTC (TVA 10%)
90€*	108€* TTC (TVA 20%)

Prix main d'oeuvre applicable par fraction de 1/2h.
Toute 1/2h commencée est due en totalité.

Intervention entre 20h et minuit

Prix unitaire HT	26€84* TTC (TVA 10%)
24€40*	29€28* TTC (TVA 20%)

Frais de déplacement Vendôme

Prise en charge et forfait pour travaux à exécuter à l'intérieur de la zone délimitée de Vendôme.

Prix unitaire HT	30€80* TTC (TVA 10%)
28€*	33€60* TTC (TVA 20%)

Frais de déplacement Hors Vendôme

Prise en charge et forfait pour travaux à exécuter à l'extérieur de la zone délimitée de Vendôme (jusqu'à 10 km).

+

*Non compris fourniture et installation de quincailleries (cylindres, verrous, serrures...), un devis sera établi obligatoirement pour toute réparation estimée à plus de 150€.

DEVIS GRATUIT

Conditions générales de vente

2. Taux de TVA applicable

2.1 Les travaux d'améliorations, d'entretien de locaux à usage d'habitation depuis plus de deux ans bénéficient du taux de TVA réduit (10%)

2.2 Pour bénéficier du taux réduit sur les travaux le client doit remettre à l'entreprise une attestation, avant le commencement des travaux, justifiant de l'ancienneté et de l'affectation des locaux à usage d'habitation.

2.3 Pour toutes constructions inférieures à 2 ans, ainsi que pour les professionnels, le taux de TVA en vigueur est de 20%

2.4 Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

8. Conditions de règlement

8.1 A la commande, un acompte de 30% du montant du devis est demandé. Le solde devra être versé lors de la facturation, à la fin des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acompte au prorata de l'avancement des travaux.

8.2 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise dans un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi de la facture.